

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 7 juin 2023
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois de juin, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le 1^{er} juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-quatre conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 21 personnes

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GAYET Gérard, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, JACQUIER Jean-Yves, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Pouvoirs : 3

LOPEZ Marie-Christine donne pouvoir à PALHEC-PETIT Colette

MARLIER Marie donne pouvoir à DELACHAT Françoise

HALLAY James donne pouvoir à REMY Josette

Votants : 24

Mme le Maire demande à Véronique PECQUEUX, chargée de projet de la ville et à M. Bryan GARENNE conseiller numérique de se présenter aux élus. Ils sont remerciés par l'assemblée à l'issue de leur présentation.

Avant l'ouverture de la séance, M. Gérard GAYET demande la parole à Mme le Maire. Ce dernier lit une lettre présentant sa démission à l'ensemble de l'équipe municipale. ; puis sans attendre remet cette lettre à Mme le Maire, précise qu'il rendra les clefs ultérieurement et prend congé de l'assemblée.

Mme le Maire déplore de ne pas avoir été informée en amont de cette décision qui semble murement réfléchi, d'autant qu'elle vient de recevoir individuellement tous les conseillers municipaux. Elle précise que la démission de M. Gérard GAYET prend effet à ce jour ; elle transmettra dès demain les éléments à la préfecture de la Savoie et devra de nouveau travailler sur les délégations aux uns et aux autres, en raison de la démission de ce conseiller délégué.

Départ : Gérard GAYET

Etaient présents : 20 personnes

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, JACQUIER Jean-Yves, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Démissionnaire : 1 GAYET Gérard,

Pouvoirs : 3

LOPEZ Marie-Christine donne pouvoir à PALHEC-PETIT Colette

MARLIER Marie donne pouvoir à DELACHAT Françoise

HALLAY James donne pouvoir à REMY Josette

Votants : 23

Françoise DELACHAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu des séances du 9 mars et 26 avril 2023.

ELECTIONS

202356 Election de la liste des membres du CCAS

Vu la délibération du Conseil municipal n°202039 du 17 juin 2020 qui fixe à 10 le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS dont 5 élus par le Conseil municipal.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de siège que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restant sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Suite à la démission de deux représentantes du Conseil municipal au CCAS, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection. Pour la suite du mandat, la liste de candidats comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Après cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

Titulaires

Madame Marie-Christine LOPEZ

Madame Mary BERLAND

Madame Françoise DELACHAT

Madame Marie-Christine GOUILLON

Madame Colette PALHEC-PETIT

Suppléants

Monsieur Thierry ARSAC

Monsieur Jean-Michel VERTHUY

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 23

A déduire (blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS : 23

Titulaires

Madame Marie-Christine LOPEZ

Madame Mary BERLAND

Madame Françoise DELACHAT

Madame Marie-Christine GOUILLON

Madame Colette PALHEC-PETIT

Suppléants

Monsieur Thierry ARSAC

Monsieur Jean-Michel VERTHUY

VOTE GROUPE – EXAMEN SIMPLIFIE

Personnel (Jean-Michel VERTHUY)

202357 Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux RH, rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil municipal :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

202358 Participation de la commune au maintien de salaire des agents

Monsieur VERTHUY, Conseiller Municipal délégué au Personnel rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation mensuelle au contrat maintien de salaire des agents communaux, a été mise en œuvre en 2013. D'un montant initial de 10€/mois/ agent adhérent, elle a été augmentée et portée à 12€ en 2014, puis à 13 € en 2018, et à 18€ en 2022.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune a signé une convention de participation avec le CDG 73 et que la participation de la commune est accordée aux agents ayant souscrit au contrat groupe résultant de la convention de participation conclue avec le Centre de Gestion (initialement avec Mutex Adréa et depuis 2023 avec IPSEEC).

Le Comité Social Territorial réuni le 31 mai 2023 a étudié la demande émanant des représentants du personnel d'augmentation de la participation communale.

Les représentants de la Collectivité, ont validé l'augmentation de la participation mensuelle de la collectivité de 18€ à 20 €

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, propose cette augmentation au Conseil Municipal.
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- De porter à compter du 1^{er} juillet 2023, le montant de la participation financière de la commune à 20€/ mois aux agents ayant souscrit au contrat de groupe maintien de salaire.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023

Subventions (Stéphanie GRUNENWALD)

202359 Attribution de subventions à des associations

Mme Stéphanie GRUNENWALD, Adjointe au maire, propose au Conseil municipal l'attribution de subventions aux associations suivantes :

Collège de Barby Pour l'association sportive du Collège Jean Mermoz	300,00 €
Ecole élémentaire Le 13ème BCA a reçu le premier prix armée jeunesse grâce à l'engagement de plus de 950 jeunes dont deux classes de CM2 de Challes-les-Eaux qui ont réalisé de belles affiches à l'occasion des 140 ans du bataillon. La remise des prix a eu lieu à Paris le 24 Mai dernier. A cette occasion un élève de l'école, accompagné du directeur s'est rendu à Paris pour la remise des récompenses. Une subvention de 409,10 Euros est donc proposée afin de contribuer au déplacement.	419,10 €
Challes Basket La subvention exceptionnelle au Basket vise à aider la venue de l'équipe France Fauteuil féminin. Pour rappel l'équipe France Fauteuil va venir s'entraîner à l'Espace Bellevarde afin de préparer le championnat d'Europe. Au cours de son séjour, celle-ci en plus des entraînements propose comme programme : 2 matchs (un amical et un second contre l'équipe de Suisse), des moments d'échanges avec les écoles et le public. Contrairement à une fédération classique, cette fédération ne bénéficie pas d'une aide financière de la part de la FF de son sport. Les joueuses, les encadrants ne peuvent compter que sur les aides des structures les accueillant afin de pouvoir pratiquer leur sport et défendre au mieux nos couleurs lors de ses matchs de Championnat.	1 000,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve le versement des subventions aux associations tel que détaillé ci-dessus.

Subventions (Jean-Yves JACQUIER)

202360 VAE Subventions

Monsieur Jean-Yves JACQUIER, adjoint au développement durable et cadre de vie, rappelle au conseil municipal les précédentes campagnes 2021 et 2022 de chèques VAE à destination des Challésiens via le guichet unique de réception ou d'instruction de Grand Chambéry.

En raison du changement de politique de Grand Chambéry lors du dernier conseil communautaire ; il est décidé cette année de gérer directement ces subventions aux particuliers.

Pour bénéficier du chèque vélo à assistance électrique il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Être majeur
- Habiter la commune -résidence principale-
- S'engager à conserver son VAE pendant 2 ans (une preuve de propriété sera à fournir jusqu'au 2ème anniversaire)
- Il est possible de solliciter un maximum de deux chèques VAE par foyer, sur la durée du dispositif (c'est-à-dire depuis le démarrage de l'opération en 2020), quel que soit le modèle de VAE acheté)

Quels sont les vélos à assistance électrique qui peuvent bénéficier de cette aide :

- Les vélos à assistance électrique et les vélos à assistance électrique Cargo, neufs, homologués et conformes à la législation avec un moteur situé au niveau du pédalier (exclusion des VAE dont le moteur est situé dans le moyeu arrière) ;
- Vendus chez l'un des vélocistes partenaires de Grand Chambéry ;
- Disposant des 4 équipements obligatoires suivants : éclairage non amovible (relié à la batterie ou sur la dynamo), porte-bagage, garde-boue, béquille ;
- Et dont le prix public incluant les 4 équipements obligatoires, marquage obligatoire et éco-contribution, avant déduction du chèque et hors équipements supplémentaires, est compris entre :
 - 1 400 € TTC et 3 500 € TTC pour un VAE ;
 - 3 500 € TTC et 6 000 € TTC pour un VAE Cargo.

Les VTT à assistance électrique ou les vélos de course ne sont pas éligibles

Aucun chèque ne sera attribué pour un achat effectué avant l'ouverture de la campagne (pas de rétroactivité)

Quel que soit le revenu fiscal de référence il sera remis à chaque demandeur dans la limite de 22 dossiers pour cette année une subvention de 100€ soit un budget annuel de 2 200€.

Les particuliers devront fournir à la mairie une demande comprenant :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La facture d'achat d'un VAE ou VAE Cargo

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve cette subvention.

Intercommunalité (Josette REMY)

202361 Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Au titre de son rôle de chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux, Grand Chambéry a adopté un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour la période 2016-2022, qui a été prorogé en 2023. La communauté d'agglomération a décidé de lancer une procédure de révision de ce plan partenarial.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de ce système et fixe un objectif de mise en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2021. La loi dite 3DS a acté le report de l'application obligatoire de cette disposition au 31 décembre 2023.

Le système s'appliquera de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social. Il doit permettre de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés et pondérés. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) qui demeurent seules compétentes pour décider des attributions des logements.

Afin de respecter les délais impartis, Grand Chambéry a mené depuis la fin d'année 2020 un travail d'élaboration du dispositif de cotation de la demande au sein de groupes de travail avec des réservataires et des bailleurs sociaux.

Un projet de dispositif de cotation de la demande a été présenté et a recueilli un avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie le 19 mai 2021 puis le 8 mars 2023.

L'objectif est de mettre en œuvre la cotation de la demande en décembre 2023.

Le système de cotation doit être inscrit dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs dans le cadre d'une procédure de révision.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Grand Chambéry sollicite les communes membres et l'Etat sur le projet de révision ci-joint, dans un délai de deux mois. Si l'avis n'a pas été rendu dans ce délai, il sera réputé favorable.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°230-16 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 adoptant le document cadre de la conférence intercommunale du logement et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n°012-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 actant notamment la prorogation d'un an du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Emet un avis favorable sur le projet de révision de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ci-joint.

202362 Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux RH, rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1 520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions:

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur Jean-Michel VERTHUY propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion.

VOTE – EXAMEN DETAILLE

Administration générale (Thierry ARSAC)

202363 Convention avec l'association « Les Chats Libres de Chambéry »

Dans le cadre du programme d'intégration de l'animal dans la ville, il est recommandé de stériliser les populations félines libres afin de contrôler leur prolifération et ainsi réduire les nuisances causées par

les animaux entiers. Cette stérilisation sera accompagnée d'une identification devenue obligatoire et prescrite par l'article 212-10 du code rural.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle de 200€ comprenant la gestion des chatons, chats blessés, sociables et gestantes. Toute demande de gestion de chats sauvages fera l'objet d'un forfait de 80€/chat correspondant aux frais engendrés pour les actes vétérinaires de bases (identification, stérilisation et déparasitage) décompté mensuellement.

Des trappes sont mises à la disposition de la commune pour la capture des chats.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec l'association « Les Chats Libres de Chambéry » qui viendra en aide à la commune afin de capturer les chats libres présents sur le territoire en vue de limiter leur nombre.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la convention avec l'association « Les Chats Libres de Chambéry »
- autorise Madame le maire à la signer

Culture (Josette REMY)

202364 Annulation et reprise des tarifs applicables aux animations communales

Madame Le Maire, informe le conseil municipal qu'une nouvelle organisation ainsi qu'une programmation des animations sera mise en place.

Elle consistera à promouvoir les artistes locaux en conformité avec la politique culturelle du département : l'agglomération chambérienne est le cœur de l'activité artistique et culturelle savoyarde. Un réseau de compagnies de théâtre, de danse et d'ensembles musicaux y réside.

Pour soutenir la vie artistique et culturelle de la commune et plus largement du canton, la commune se doit :

- D'Avoir une programmation culturelle régulière dans des lieux dédiés ou en itinéraire, (expositions, conférences ...)
- D'Avoir une résidence d'artiste ou projet de pratique amateur en lien avec les habitants du territoire
- De Pratiquer une culture inclusive pour les publics empêchés (association culture du cœur...)
- D'Avoir un personnel dédié à l'animation et au fonctionnement

Dans un équipement culturel dédié (salle Bellevarde, médiathèque ...)

Dans le cadre de cette nouvelle politique, il convient d'annuler les délibérations :

- N° 2018-96 du 26 septembre 2018
- N° 2018-115 du 28 novembre 2018
- N° 2019-42 du 3 avril 2019
- N° 2019-64 et 65 du 26 juin 2019

Qui fixaient des tarifs divers et variés.

Désormais les associations auront la possibilité de tenir une buvette avant, pendant et après certains spectacles ou animations sur les propositions et validations des membres de la commission culturelle, d'animation et de communication.

Les tarifs proposés seront applicables dès la saison 2023-2024 :

Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit *	Tarif jeunes **	Gratuit < 7 ans
A	25 €	15 €	7 €	-
B	15 €	10 €		-
C	10 €	7 €		-
Expositions, conférences...	3€	Gratuit	Gratuit	Gratuit

* Pour jeunes de 18 à 26 ans (année civile) ; carte SAVATOU et adhérents de l'amicale du personnel

** Pour jeunes de 7-18 ans ; scolaires et accompagnateurs

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve les tarifs pour la saison 2023-2024

Josette REMY les associations pourront tenir des buvettes pendant nos spectacles pour ne pas avoir de stock à gérer et rappelle que tous les élus (3 ou 4) doivent s'inscrire à tour de rôle pour tenir la billetterie et être présents lors des différents spectacles de la saison culturelle.

Robert VEUILLET aurait proposé 6€ pour tarif jeunes et 7 € pour tarif réduit.

Josette REMY le bilan sera fait par rapport à la prochaine année. Cela sera précisé dans Challes & Moi et prochaine brochure culturelle de la rentrée.

Vincent MOREAU il faudra communiquer sur les tarifs pour attirer ceux qui ne venaient pas en raison du montant des spectacles, et notamment les familles.

Caroline GUERLINCE et Cécile THIVOLET valident les nouveaux tarifs plus en adéquation avec les familles.

Subventions (Josette REMY)

202365 Demande de subvention auprès de la région Aura – au titre des aménagements urbains et équipements structurants

Madame le Maire présente au Conseil municipal le dossier de subvention à déposer auprès de la région Rhône alpes Auvergne au titre du contrat Région ville 2022-2026 concernant pour l'aménagement du centre-ville.

La commune envisage la reprise d'espaces artificialisés en création ou en démolition pour optimiser le stationnement

L'objectif des projets d'aménagements ci-dessous développés est multiple :

- Développer une offre de parkings pour répondre aux besoins des constructions nouvelles ou en cours.

- Installer une offre de stationnements en centre ancien pour répondre aux besoins des rénovations de logements.

6 actions pour l'optimisation des stationnements :

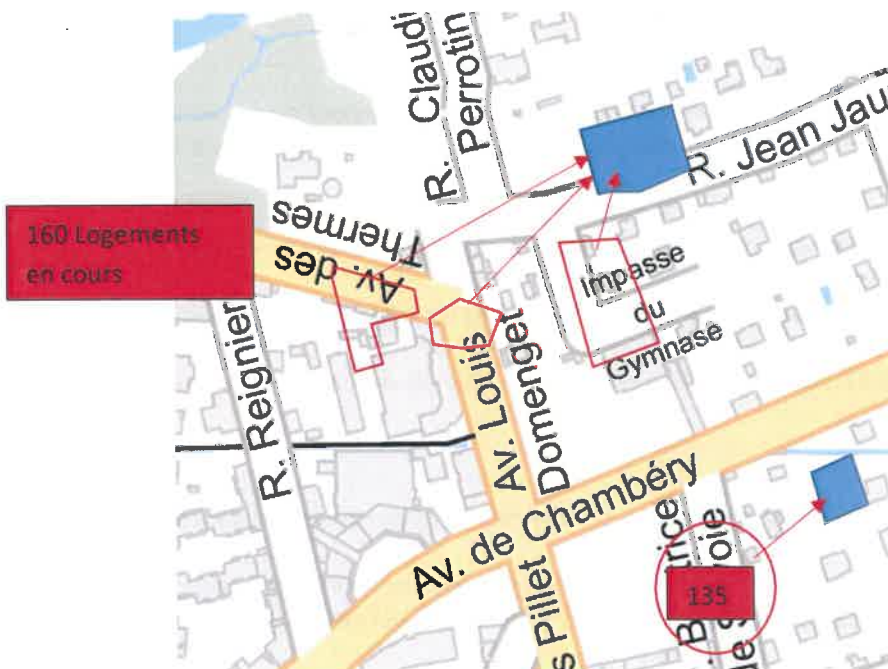
Axe n°1

- Parking du colombier : mise en place d'une offre de stationnement qualitative de 80 places aux normes en site perméable avec la démolition d'un ancien WC (1 500 € HT) ; En anticipation de la construction de 3 projets « avenue des thermes » de 160 logements avec 40 % de logements locatifs sociaux , la commune souhaite reprendre un ancien parking tant dans le réfection du sol que la création d'un espace avec jeux de boules avec tables de pique-nique pour les aînés du CCAS, bâtiment à proximité

Cout= 123 400€

- Parking rue Béatrice de Savoie : Création de 16 places en lieu et place d'une maison à l'angle de la RD 1006 et de la rue Béatrice de Savoie, la démolition est chiffrée à 70 000 € HT ; cet espace permettra d'accueillir une place handicapée, des places pour les résidents des nouveaux immeubles (135 logements) dénommés « carré des sources » ; ces places permettront de libérer les places réservées aux commerces.

Cout = 135 556 € HT



Axe n°2 :

- Parking rue de l'ancienne mairie : création de 8 places de stationnements aux normes dans une rue à sens unique dans l'ancien Challes Les Eaux pour éviter les conflits entre riverains

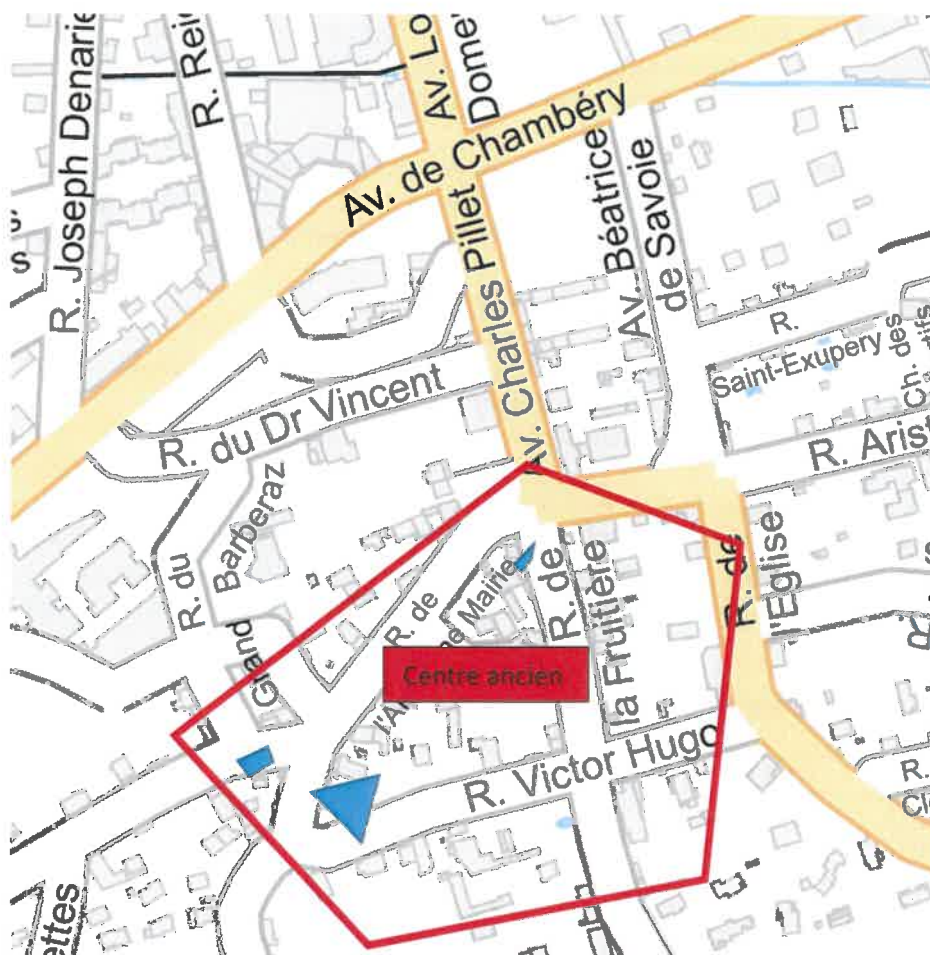
Cout= 11 651 € HT

- Place de la libération : création de 22 places de stationnement en lieu et place de l'ancienne mairie avec un espace vert et un lieu de stockage des bacs à OM avec une démolition chiffrée à 75 000 € HT. Cet emplacement permettra de libérer de l'espace très contraint en centre ancien

Cout = 158 208€

- Rue de l'aviation : suite à une préemption, la commune envisage de démolir une grange pour créer 4 places de stationnement dont une PMR

Cout = 15 000 € HT



En conclusion, cette opération menée globalement et simultanément pour mutualiser l'ensemble des prestations de démolition, travaux et signalétique pourront répondre à différents points de la ville avec une création nette de **140 places** avec une recherche de végétalisation de ces espaces tout en privilégiant une offre qualitative pour les habitants

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet d'aménagement global de l'offre de stationnement
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 444 000 HT

- de Demander à la Région Rhône Alpes Auvergne au titre du Contrat Région ville 2022-2026 une subvention de 40% avec un plancher maximal à 200 000 € soit 177 600 € pour la réalisation cette offre de stationnement et de reprise d'espaces déjà artificialisés
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2023
- Autorise Madame le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les documents correspondants

202366 Demande de subvention auprès du Département – au titre des services-Développement social et santé

Madame le Maire présente au Conseil municipal le dossier de subvention à déposer auprès du Département de la Savoie au titre du Nouveau Contrat Départemental 2022-2028 concernant l'action 2.3 pour les thématiques « services, Développement social et santé »

La commune envisage la création d'un jeu de pétanque sur le parking public du Colombier, installer des tables de pique-nique pour permettre aux accompagnements de se reposer ; de regarder et l'installation d'agrès pour séniors pour permettre des mouvements adaptés à chacun.

L'objectif du projet d'aménagement ci-dessous développé est multiple :

- Favoriser l'action de développement des activités sportives pour publics empêchés
- Favoriser l'action en faveur de la mobilité des personnes isolées
- Favoriser l'action en faveur de la vie sociale et de la solidarité générationnelle

En 2021, 50 logements locatifs sociaux équipés pour les personnes à mobilité réduite et handicapées ont été livrés en plein centre-ville ; en janvier 2023, une résidence séniors de 100 appartements a été ouverte : La création de ce lieu extérieur aménagé, ombragé permettant la pratique sportive ouverte à tous, à proximité de notre local du CCAS, est nécessaire pour permettre l'intégration de ces populations dans la ville.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet d'aménagement
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 39 285 € TTC
- Demande au Département de la Savoie au titre du Nouveau Contrat Départemental 2022-2028 une subvention de 40% avec un plancher maximal à 500 000 € soit 15 714 € pour la réalisation cette offre d'aménagements pour séniors
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2023
- Autorise Madame le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les documents correspondants

202367 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière, audit énergétique des bâtiments scolaires et périscolaires

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec

l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Valide la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments scolaires et périscolaires.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés
- Prend en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

Subventions (Stéphanie GRUNENWALD, Jean-Yves JACQUIER)

202368 Demande de subventions dans le cadre des 5 000 terrains

Monsieur Jean-Yves JACQUIER, adjoint au développement durable et cadre de vie, et Madame Stéphanie GRUNENWALD, adjointe à la vie associative présentent à l'assemblée délibérante le programme 5 000 terrains.

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

En 2022, ce sont plus de 2 100 équipements qui ont déjà été financés pour un montant d'environ 86 M€.

Le Gouvernement a annoncé courant du mois d'octobre 2022 que les subventions "5000 terrains de sport" seraient dorénavant accessibles à toutes les communes et plus seulement les communes QPV ou communes rurales défavorisées.

La localisation des aménagements sportifs que nous souhaitons pouvoir porter sur notre commune dans le cadre de l'appel à projet 5000 terrains de sport vise plusieurs objectifs :

- Poursuivre la politique communale en matière de bien-être et de santé fondée sur l'activité physique et sportive
- Requalifier un plateau sportif existant vieillissant.
- Ne pas artificialiser les sols.
- Répondre aux besoins de différents publics :

- Clubs et associations sportifs (tennis, basket, gym et autres...)
- publics scolaires (lycée et groupe scolaire) ;
- clubs sportifs (tennis, basket, et autres....) ;
- offrir un site adapté aux PMR dans le prolongement de la promenade confort ;
- favoriser d'activité sportive féminine
- adapter l'offre à un public sénior en augmentation sur notre commune (résidence Ovélia, logements personnes âgées, ...) logeant à proximité.
- offrir des équipements accessibles à tous, libres d'accès, multigénérationnels et multifonctionnels, favorisant la mixité sociale et cohérents sur le site.

Le projet consiste à créer un plateau multisports actuel, composé d'une piste d'athlétisme et de terrains de basket, de nouveaux équipements répondant aux objectifs précédemment énumérés ; en lieu et place des deux mini terrains de baskets non utilisés seront implantés des agrès supplémentaires en complément de ceux qui existent sur la base de loisirs et tout au long de la promenade confort, notamment tous ceux qui sont voués aux plus âgés. Un terrain 3*3 répondant aux normes actuelles sera aussi installé. Les grands terrains de basket existant actuellement seront conservés.

Il est proposé d'installer les éléments suivants :

ÉQUIPEMENTS

✓ Station de Cross -training 4 Faces (x2) 8 agrès au choix	21 980,00 €
✓ Echelle de vélocité	1 140,00 €
✓ Steps poutre	1 619,00 €
✓ Jump box de pliométrie (x4) Hauteurs au choix : 40 à 80 cm	1 820,00 €
✓ Slalom de vélocité (x4)	4 176,00 €
✓ Anneaux alignés	1 355,00 €
✓ Rameur	1 795,00 €
✓ Porteur dorsal PMR	1 730,00 €
✓ Pousseur dorsal PMR	1 730,00 €
✓ Double barre de traction droite	1 490,00 €
✓ Couloirs sportifs (Endurance x2, Explosivité x1 et Vélocité x1)	11 960,00 €
✓ Panneau d'information 550,00 € Mobiliers urbains	3 910,00 €
(Vestiaire, Poubelle) (x2)	
✓ Installation des équipements	6 254,00 €
✓ Livraison des équipements	2 640,00 €
✓ Passage d'un cabinet de contrôle	756,00 €
Sous TOTAL ÉQUIPEMENTS HT	64 905,00 €

AMÉNAGEMENT DU SOL

✓ Réalisation de longrines & plots béton 80 m2	15 812,00 €
✓ Réalisation d'un sol amortissant 50 mm 20 m2	2 926,00 €
+ Gardiennage	
✓ Bordures béton P1 139 m	7 145,00 €
Sous TOTAL AMENAGEMENT DU SOL HT	25 883,00 €

CREATION D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3

Basket 3X3 à sceller Hauteur 3m05, Déport 2m25

Sous TOTAL Création d'un terrain de basket HT	5 099,00 €
--	-------------------

TOTAL HT	95 887,00 €
TVA 20%	19 177,40 €
TOTAL TTC	115 064,40 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le dossier d'aménagement d'équipements sportifs pour un montant de 95 887€HT
- Et autorise le dépôt de demande de subvention auprès du programme 5 000 terrains taux de subventionnement : de 50 à 80 % maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention par dossier de demande de subvention à 500 000 €.

Gilles CICERO si on vote ce soir est ce que l'on fait quand même le projet si les subventions ne sont pas acquises.

Josette REMY si on a 50% ce sera bien.

Robert VEUILLET sur le fonds avec ou sans subvention je suis pour que l'on change ce secteur qui est très vieillissant

Josette REMY si on doit refaire d'autres choses il faudra se poser la question. Le but est de déposer ce dossier maintenant.

Jean-Yves JACQUIER le dossier doit être déposé avant le 10 juillet. Nous avons été recontactés par les services pour savoir où nous en étions dans le projet et si la ville déposera un dossier. Initialement les aides de l'Etat étaient destinées aux zones rurales et aux quartiers prioritaires pour les villes. Au mois de décembre dernier l'Etat à ouvert aux autres communes.

Josette REMY c'est un beau projet pour la ville. Pour information nous demanderons aux associations sportives de notre commune pour les JO 2024 qu'ils se mobilisent autour du sport dans la ville. Nous serons partenaires de plusieurs évènements.

Jean-Yves JACQUIER et Stéphanie GRUNENWALD précisent que ce dossier correspond aux besoins identifiés sur la commune en lien avec les associations ou habitants. Beaucoup de personnes utilisent les espaces. C'est multi générationnel.

Jean-Yves JACQUIER précise qu'il travaille en lien avec la commission sur la réhabilitation du 5^{ème} terrain de tennis.

Subventions (Jean-Yves JACQUIER)

202369 Demande de subventions pour l'installation d'une agriculture péri-urbaine –Département Savoie

La commune souhaite développer, diversifier et pérenniser l'activité agricole sur son territoire ; en soutenant les activités en place et en facilitant les projets innovants répondant aux enjeux contemporains (alimentation, biodiversité, participation à la lutte contre le réchauffement climatique et ses effets, etc..).

Nous pouvons rappeler que les orientations de la nouvelle politique agricole commune (Union Européenne), de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire), de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération vont dans le sens d'un soutien aux productions agricoles déficitaires et répondant aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Aussi la commune, avec d'autres partenaires, souhaite favoriser le développement d'une activité maraîchère conduite selon les principes agroécologiques, labellisée en "agriculture biologique", et inscrite dans la démarche des circuits courts, locaux. Ces objectifs sont aussi mentionnés dans nos principaux documents d'urbanisme (SCOT et PLUi HD).

Monsieur Jean-Yves JACQUIER, adjoint au développement durable et cadre de vie présente à l'assemblée délibérante le projet de micro maraîchage en agriculture biologique de Madame Claire Gaubert.

Présentation des projets d'agriculture urbaine. Projets innovants.

Après plusieurs années en tant que cheffe de projet en événementiel sportif sur les bords du Léman, Madame Claire Gaubert s'est formée en maraîchage bio au CFPPA de Savoie (Reinach) à La Motte-Servolex en 2020 et a obtenu le BPREA (Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole).

Après des expériences dans le domaine agricole, dont 1 an et demi à la ferme du Forezan (Cognin, Savoie), elle a l'ambition de créer cette micro-ferme qui se fait en collaboration avec la commune de Challes-les-Eaux.

Le projet est de faire du maraîchage biologique en cultures diversifiées (min. 40 espèces & 120 variétés de légumes) sur petite surface, avec rotations et en système non mécanisé. La ferme est une création totale en partant de prairies vierges sur la commune pour une surface de 7 939m².

Pour vérifier les aptitudes agronomiques du terrain, une étude de sol a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de Savoie Mont Blanc. Celle-ci a confirmé les potentialités pour le maraîchage.

La future exploitante s'est aussi rapprochée du CISALB pour les questions d'accès à l'eau et les possibilités d'un pompage de la ressource en sous-sol. La gestion de l'eau est prise en compte dans le projet de jeune agricultrice avec l'installation de systèmes économes en eau. Pour assurer la viabilité économique du système d'exploitation, l'implantation de serres est à l'étude.

Il sera prévu de la vente de mars à novembre en circuit court, de proximité et en ultra-frais :

- Marché de Challes-les-Eaux les vendredis matin
- Vente à la ferme et vente de panier les jeudis soir

D'autres activités supplémentaires seront prévues, comme l'accueil à la ferme avec des ateliers pédagogiques pour tous publics dans un cadre contractuel (écoles ; foyers ; entreprise). 6 ateliers de 2h par mois.

Le terrain est une location à la commune de Challes-les-Eaux qui clôt la parcelle et réalise l'amenée de l'eau et de l'électricité en limite : l'exploitante prendra en charge les abonnements d'eau et d'électricité ainsi que l'équipement de la parcelle. Un chemin sera créé sur une très courte longueur qui servira aussi pour le club de tir à l'arc et pour un agriculteur exploitant des parcelles enclavées plus au nord du terrain communal évoqué dans le cadre de ce projet de délibération.

Référence cadastrale : *source Géoportail, prise 2019*

Challes-Les-Eaux

Cadastre : Section OI : 0015
& 0243

PLU : Zone Loisir & inondable

Surface totale : 7939 m²

Cultivable (SAU) : 6200 m²

Chemin: 360 m² | Bois : 600 m²



Parce que différents partenaires sont impliqués dans ce projet, des demandes de subvention sont adressées à pour les installations suivantes.

Fourniture et pose d'une clôture nouée galvanisée. Maille 100/8/15, Hauteur 120 Poteaux Rondins Bois Autoclave Classe IV. Fourniture et pose de 2 portails Bois Autoclave Classe IV. Fourniture et pose d'un portillon barreaudé.	16 410,00 € HT
Réseaux EU-AEP-Eclairage côté restaurant scolaire	1 400,00 € HT
Réseaux et accès maraichage depuis route de Barby	14 996,00 € HT
Déplacement des bungalows	10 000,00 € HT
TOTAL	42 806,00 € HT

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet d'aménagement
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 42 806 € HT

- Demande au Département de la Savoie une subvention la plus forte possible pour la réalisation cet aménagement nécessaire à l'installation d'une agricultrice urbaine en maraîche biologique
- Dans le cadre de la politique du département sur :
 - du soutien aux filières agricoles,
 - de la promotion des produits,
 - du développement des circuits courts,
 - de l'adaptation au changement climatique,
 - des aides aux investissements,
 - d'actions en faveur de l'alimentation de proximité.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2023
- Autorise Madame le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les documents correspondants

Jean-Yves JACQUIER précise que Claire GAUBERT ne peut être présente ce soir mais viendra pour un prochain conseil municipal se présenter. Nous avons évoqué ce dossier en commission développement durable c'est l'enjeu de l'Europe et du Conseil Départemental. Nous pourrions accueillir une maraîchère en agriculture bio sur notre territoire. Une étude sur le potentiel agronomique des terrains ciblés a été réalisée et précise qu'ils étaient compatibles à cette installation.

Jean-Michel VERTHUY elle parle d'une ferme pédagogique

Jean-Yves JACQUIER précise que cette jeune femme est en phase de dépôt de son dossier DJA et doit montrer la viabilité de son projet. Elle devra occuper le terrain au 1^{er} octobre 2023 pour proposer des légumes au printemps 2024.

Colette PALHEC-PETIT indique que les serres seront nécessaires à son exploitation

Jean-Michel VERTHUY si elle envisage d'aller au marché, elle devra préciser qu'elle est aidée par la commune de Challes-les-Eaux

Jean-Yves JACQUIER c'est son engagement et la demande de Mme le Maire qu'elle soit présente le vendredi matin sur le marché de notre ville.

Stéphanie GRUNENWALD comment envisage-t-elle l'arrosage ?

Jean-Yves JACQUIER en micro aspersion, et avec de l'eau du réseau et au tarif de Grand Chambéry pour l'agriculture. Ensuite avec la montée de son projet le forage sera possible et pour cela elle s'est déjà rapprochée du CISALB. Il pourra aussi être envisageable la récupération des eaux de pluie avec les serres

Départ : 1

Caroline GUERLINCE 20h25 avant le vote de la délibération Charte du comité des citoyens de la commune de Challes-les-Eaux

Pouvoirs : 3

LOPEZ Marie-Christine donne pouvoir à PALHEC-PETIT Colette

MARLIER Marie donne pouvoir à DELACHAT Françoise

HALLAY James donne pouvoir à REMY Josette

Votants : 22

Démocratie participative (Josette REMY)

202370 Charte du comité des citoyens de la commune de Challes-les-Eaux

Madame le maire présente au Conseil municipal la Charte du comité des citoyens de la commune de Challes les Eaux.

Le Comité des Citoyens se veut être un nouvel outil de concertation et de participation citoyenne, force de proposition et d'élaboration de projets s'appuyant sur le vécu des habitants.

Les membres du Comité des Citoyens doivent permettre une représentation des composantes de chaque secteur de la commune (six) dans toute sa diversité sociale, générationnelle, géographique. Ils seront au nombre de 24.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la Charte du comité des citoyens de la commune de Challes-les-Eaux ci-jointe.

Les secteurs sont les suivants :

Vert : Nord-Ouest

Jaune : Sud-Ouest

Violet : Sud-Est

Orange : Nord-Est

Josette REMY : il est prévu un appel à candidature pour les citoyens qui voudront s'inscrire dans la distribution du prochain Challes'Info .

Vincent MOREAU précise qu'une réponse pour le 31/08 semble un peu tard.

Josette REMY et Jean-Yves JACQUIER proposent un retour pour le 15/07. Cela laisse un mois après l'envoi du prochain Challes Infos.

Vincent MOREAU comment cela va s'organiser dans le secteur

Josette REMY rappelle qu'une réunion entre tous (élus et référents) sera nécessaire pour lancer le comité des citoyens. Ensuite, des réunions animations par quartier avec un représentant de la mairie seront organisées. L'élu prendra en charge le groupe et réservera la salle du conseil et organisera le lien. L'élu référent devra rendre un bilan des rencontres qui auront lieu et entrer dans une dynamique de construction. Une grande page blanche à construire. L'objectif est de commencer à la rentrée de septembre.

Finances (Josette REMY)

202371 Guide des marchés publics

Madame le maire rappelle au Conseil municipal la procédure de passation des marchés publics et propose d'adopter le guide des marchés publics joint en annexe

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

– Approuve le guides marchés publics de la ville

**Information au Conseil municipal
202372 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du
Code général des collectivités territoriales**

<i>Service</i>	<i>Nom entreprise</i>	<i>Ville</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Date</i>
ESPACES VERTS	GUILLEBERT	59790 RONCHIN	Matériels Espaces verts	786,50 €	943,80 €	20/04/2023
POLICE	I-MS SERVICES	68310 WITTELSHEIM	Pose panneau photovoltaïque	690,00 €	828,00 €	20/04/2023
ST	GANDY	73670 ENTREMONT LE VIEUX	Mise en conformité et marquage des portes des locaux ST	3 455,00 €	4 146,00 €	21/04/2023
ST	SMG	73000 CHAMBERY	Contrôle matériel Elagage	163,37 €	196,04 €	21/04/2023
RPE	LES ATELIERS DU CALME	73000 BASSENS	Animation Qi Gong adultes	37,50 €	37,50 €	18/04/2023
ST	HESTIA EXPERTISE	73190 CHALLES LES EAUX	Remplacement plans évacuation espace Bellevarde	1 583,33 €	1 900,00 €	25/04/2023
ST	CITEOS	73000 BARBERAZ	Dépannage du quai bus	765,00 €	918,00 €	26/04/2023
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Remplacement pompe rotowash Mairie	95,85 €	115,02 €	26/04/2023
ST	SCITA	73230 SAINT ALBAN LEYSSE	Réfection local de rangement Salle Po suite sinistre du 15/06/19	24 999,50 €	29 999,40 €	26/04/2023
ST	LYOMAT	74150 RUMILLY	Réparation tractopelle	7 635,39 €	9 162,46 €	05/05/2023
MAIRIE	AGATE	73000 CHAMBERY	Concours départemental villes fleuries 2023	100,00 €	100,00 €	09/05/2023
ST	MANUTAN COLLECTIVITES	79074 NIORT	Fourniture de marches Cour Ecole Maternelle	254,95 €	305,94 €	12/05/2023
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Reprise du trottoir Avenue L. DOMENGET	950,00 €	1 140,00 €	12/05/2023
ST	HESTIA EXPERTISE	73190 CHALLES LES EAUX	Ajout d'extincteurs pour mise aux normes en matière de sécurité incendie – Espace Bellevarde	562,80 €	675,36 €	15/05/2023
ST	GUILLEBERT	59790 RONCHIN	Fourniture de petit outillage pour désherbage manuel	346,30 €	415,56 €	15/05/2023
MAIRIE	LE DAUPHINE LIBERE	38913 VEUREY CEDEX	ABONNEMENT 2023	194,91 €	199,00 €	19/05/2023
MAIRIE	SOGELINK	69300 CALUIRE ET CUIRE	PRESTATION INFORMATIQUE	1 050,00 €	1 260,00 €	23/05/2023
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	PRODUITS D'ENTRETIEN	3 160,58 €	3 774,52 €	26/05/2023
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	PRODUITS D'ENTRETIEN	578,61 €	694,33 €	26/05/2023
ENTRETIEN	PLG	73000 CHAMBERY	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 103,78 €	1 324,54 €	26/05/2023
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement de la sonde d'allumage	32,21 €	38,66 €	26/05/2023
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement de la pompe de bouclage du circuit ECS	583,53 €	700,24 €	26/05/2023

Avenant financier n°6 à la convention de portage avec l'EPFL de la Savoie - ZAC du centre-ville – Opération 19-456

SAISON CULTURELLE 2023-2024 :

- Point sur les spectacles pour lesquels nous sommes engagés :
Contrats ou devis signés

1	FAMILIAL MAGIE	SAMEDI 16-09-2023	MAGIC SPARK https://www.youtube.com/watch?v=kFbEkDq7Gk0	1000€ TTC
3	THEATRE – REPORT 2022	?	MOLIERE IMPROVISE PDG Cie https://www.youtube.com/watch?v=Sng0s8XgVe0&t=3s	1720€ TTC
4	THEATRE – REPORT 2022	?	LES CAPRICES DE MARIANNE CIE BRUINE ROUGE	1000€ TTC
	FAMILIAL CLOWN BURLESQUE MAGIE	VENDREDI 8-12-2023	« L'immense cabaret minuscule » OSCAR & FLORETTE https://www.youtube.com/watch?v=L5apyOBKHNg	1050€
5	HUMOUR	VENDREDI 19-01-2024	ANNE DEPETRINI One woman show https://www.youtube.com/watch?v=gZGPKciG3vw	5275€ TTC + VHR + REGIE
6	JEUNE PUBLIC	VENDREDI 9-02-2024	HANSEL ET GRETEL 2.0 CONTE SPECTACLE de LA BARAQUE A PLUME https://www.youtube.com/watch?v=aYZX1K_Ew8	700€ TTC (SORTIE DE RESIDENCES)
	CONCERT ST PATRICK	SAMEDI 16-03-2024	PASSE-MOI LE CELTE https://linkaband.com/passmoi-le-celte	2000€ TTC
	HUMOUR	SAMEDI 6-04-2024	BABASS CHREUSTIAN « Pas tout seul » https://www.youtube.com/watch?v=2orZ5RoRcvg	2000€ TTC
	THEATRE	VENDREDI 8 MARS 2024	THEATRE POUR RIRE ... https://www.youtube.com/watch?v=hEIWoIAWBBw	LOCATION SALLE 2 x 400€

RECAPITULATIF ETE 2023 :

DATES	CONCERTS ANIMATIONS	STYLE	TARIF
30 juin	MAD FLY	Tribute to 90'	500€
	PALETTE DE LOISIRS	Petit Cheval, Sculpture ballon, maquillage, théâtre de marionnettes	830€

7 juillet	JOHN QUI SAUTE	Zydeco	Gratuit
13 juillet	FEU D'ARTIFICE		13 000€
	PROTECTION CIVILE		754,66€
	AGIS SECURITE		288€
14 juillet	Nicolas PELUSO Duo	Accordéon	450€
21 juillet	GUITAR LEGENDS		350€
28 juillet	ACOU'SUR	Trio Pop rock folk	350€
4 août	TONTON KAF BAND	Funk, Blues, pop rock	350€
11 août	LES CHATS D'OZ	Reprises des Shadows	350€
18 août	KRYSTALIZE	Reprises rock	350€
25 août	RELIQUE STONE	Reprises Rolling Stones	350€

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses

Félicitation à Stéphanie GRUNENWALD pour le planning des animations : une présentation mensuelle des animations de la ville. Nous pouvons constater qu'il y en a beaucoup.

9 et 10 juin
Salon de la bière
 Organisateur : La Raviole Challes Basket
 Salle sportive Bellevarde - vendredi de 17h à 23h - samedi de 10h à 23h

9 et 10 juin
Exposition de photos
 Organisateur : L'association Challes Culture Loisirs - atelier photos
 Hall de l'espace Bellevarde - vendredi de 17h à 23h - samedi de 10h à 23h

10 juin
Challes Ange Propre - Opération collecte de déchets lors d'une matinée citoyenne
 Organisateur : La municipalité et le conseil Jeunes Citoyens
 Base de loisirs à côté du parking de Bellevarde - Tout public - 9h à 11h30

17 juin
Les légendes du basket : Challes de Retour
 Venez tester les 3 titres de champions de France obtenus en 1951, 1992 & 1995
 Salle Bellevarde - Tout public - dès 14h30 - entrée gratuite

19 au 24 juin
Team France Basket fauteuil femme
 Entraînements ouverts au public - mardi 20 et jeudi 22
 Salle sportive Bellevarde - Tout public - de 15h à 17h - entrée gratuite

23 juin
Kermesse des écoles
 Organisateur : Association des parents d'élèves (APEC)
 Enceinte de l'école élémentaire

23 juin
Match de basket : France/Suisse
 Match de gala de basket féminin handisport fauteuil
 Salle sportive Bellevarde - Tout public - 19h00 - entrée gratuite

25 juin
Spectacle de fin d'année de l'école de Théâtre
 Organisateur : l'atelier de l'école de Théâtre de Challes Culture Loisirs
 Espace Bellevarde - tout public - 14h30 - Entrée gratuite

28 juin
Spectacle de fin d'année de danse
 Organisateur : l'association Troubadour Danse
 Salle Bellevarde - Tout public - 18h00 - entrée gratuite

30 juin
Z'allons danser
 Organisateur : l'association Cajun music des savoie
 Salle Bellevarde - Tout public - 19h00 - entrée gratuite

30 juin
Fête de l'été - Concert Animation : Mad Fly
 Organisateur : la municipalité
 Place de la liberté - Tout public - dès 16h00 - manifestation gratuite

CHALLES LES-EAUX

Challes Anges propre RDV samedi 10 juin 2023 RDV à 9 heures.
Vendredi soir : salon de la bière

Cérémonie du 20 juin prochain, à 11h00, route de Barby, stèle des fusillés du Valromey, à proximité du Quartier Roc Noir du 13^{ème} BCA.

Fête de la ville le 30 juin à partir de 16h

Vendredi en musique, un changement cet été des thématiques sont prévues avec installation de tables dans la ville pour permettre aux habitants de se retrouver et de rester un peu plus longtemps.

Fin séance 20h45.

Madame le Maire,
Josette REMY



Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Delachat', is written over the typed name.

DCM202356	7 Juin 2023	Election de la liste des membres du CCAS
DCM202357	7 Juin 2023	Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
DCM202358	7 Juin 2023	Participation de la commune au maintien de salaire des agents
DCM202359	7 Juin 2023	Attribution de subventions à des associations
DCM202360	7 Juin 2023	VAE Subventions
DCM202361	7 Juin 2023	Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
DCM202362	7 Juin 2023	Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie
DCM202363	7 Juin 2023	Convention avec l'association « Les Chats Libres de Chambéry »
DCM202364	7 Juin 2023	Annulation et reprise des tarifs applicables aux animations communales
DCM202365	7 Juin 2023	Demande de subvention auprès de la région Aura – au titre des aménagements urbains et équipements structurants
DCM202366	7 Juin 2023	Demande de subvention auprès du Département – au titre des services-Développement social et santé
DCM202367	7 Juin 2023	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière, audit énergétique des bâtiments scolaires et périscolaires
DCM202368	7 Juin 2023	Demande de subventions dans le cadre des 5 000 terrains

DCM202369	7 Juin 2023	Demande de subventions pour l'installation d'une agriculture péri-urbaine – Département Savoie
DCM202370	7 Juin 2023	Charte du comité des citoyens de la commune de Challes-les-Eaux
DCM202371	7 Juin 2023	Guide des marchés publics
DCM202372	7 Juin 2023	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales